

Arrêté du Maire 2026-270

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MME ANNE-MARIE DUBOIS, CONSEILLERE DELEGUEE MUNICIPALE POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

VU les articles L.2122-32 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34-1 du code civil, qui confère le pouvoir au maire en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, des fonctions d'officier d'état civil à des membres du conseil municipal,

Considérant que le maire et les adjoints sont absents le dimanche 15 août 2026.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Anne-Marie DUBOIS, conseillère municipale, de manière exceptionnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1. : Madame Anne-Marie DUBOIS, Conseillère Municipale de la Commune d'Etoile-sur-Rhône, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place, et en raison de l'empêchement de nos adjoints, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage prévu en notre Commune

le 15 août 2026 à 13h45 de Dominique FERNANDEZ et Julien TINTILLIER

ARTICLE 2. : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Valence ; il sera également annexé au registre d'état civil et au dossier du mariage concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Etoile sur Rhône,
le 24 juillet 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL

